

Vingt janvier deux mille vingt-trois : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Validation du procès-verbal du 01.12.2022

- 01.2023 Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) marchés
- 02.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières
- 03.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour lancer et signer le nouveau marché de travaux Lot 2 et Lot 13 pour la mise en accessibilité et la restructuration de la mairie de Gattières
- 04.2023 Modification de la charte numérique et du règlement intérieur de la médiathèque municipale Marie Toesca
- 05.2023 Convention de servitudes de passage d'une canalisation d'eaux pluviales et de rejet des eaux de résurgence de la source Saint Martin sur la parcelle cadastrée section A n°256
- 06.2023 Bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés en 2022 par la commune
- 07.2023 Conférence Intercommunale du Logement - Adhésion de la Commune de GATTIERES au Système National d'Enregistrement : renouvellement
- 08.2023 Motion sur les finances locales
- 09.2023 Adoption des restes à réaliser année 2022
- 10.2023 Création d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : Madame CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes, Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints, Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO (arrivée au point n°5), ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, SMOLDERS, GREC-MERESSE, Messieurs DRUSIAN, BONNET, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur DERENNE représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Madame GREC-MERESSE

Absent(e)s et excusé(e)s : Madame DEBONO.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

| | |
|---------|---|
| 01.2023 | Porter à connaissance dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales §4) Marchés |
|---------|---|

Marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières

Monsieur DALMASSO expose :

Lot 5 : Traitement des façades

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Vu la délibération n° 19.2020 du 11 juin 2020, adoptant les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant initial des travaux notifiés au lot 5 au groupement de la société Gastaud/Vanucci pour un montant de 64 675,14 € HT,

Considérant la demande de devis de travaux supplémentaires d'un montant de 27 835,80 € HT, représentant une augmentation de 43,04 % et portant le montant total du marché à 92 510,94 € HT,

Considérant l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique qui précise que le montant des modifications de marchés de travaux ne peut excéder 15 % du montant du marché initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies,

Considérant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifiant le Code de la Commande Publique à compter du 1er janvier 2023 qui dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € H.T.

Les modifications de travaux devenues nécessaires pour la réfection des façades de la mairie modifient l'équilibre économique du lot 5 du marché de travaux,

Le montant du nouveau marché de travaux des façades étant inférieur à 100 000 € HT, je vous informe que le marché initial a été résilié et que Madame le Maire a signé le nouveau marché lot 5 de réfection de façades avec le groupement de sociétés Gastaud/Vanucci pour un montant de 92 510,94 € HT.

Lot 6 : menuiseries extérieures

Vu la délibération n° 19.2020 du 11 juin 2020, adoptant les délégations d'attributions du conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de devis concernant la pose d'une menuiserie PVC supplémentaire,

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux,

Considérant que les crédits seront inscrits au programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020 au Budget Primitif 2023,

Je vous informe que Madame le Maire a signé l'avenant n°2 au lot 6 suivant :

Lot 6 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES - MENUISERIES EXTERIEURES
Titulaire : MENUISERIE AZUREENNE

| MONTANT MARCHÉ INITIAL | | | |
|---|--|---------------------|---------------------|
| Marché initial HT et TTC | | 134 885,52 € | 161 862,62 € |
| AVENANTS | | | |
| N° avt | Objet | € HT | € TTC |
| 1 | Porter à connaissance Conseil Municipal du 15 juillet 2021 | -4 249,50 € | -5 099,40 € |
| 2 | Fourniture et pose d'une menuiserie PVC | 1 071,00 € | 1 285,20 € |
| TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 et 2 | | -3 178,50 € | -3 814,20 € |
| NOUVEAU MONTANT MARCHÉ | | 131 707,02 € | 158 048,42 € |

L'avenant représente une diminution de : -2,36 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :

- € | 0,00 €

Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :

-3 178,50 € | -3 814,20 €

Il est demandé au conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal prennent acte.

02.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour signer les avenants aux marchés de travaux de mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait Madame le Maire à lancer et signer les marchés de travaux dont le montant était fixé à 1 736 822,58 € HT,

Vu les délibérations n°44 du 15 juillet 2021, n°59 du 14 octobre 2021, n°67 du 25 novembre 2021, n° 26 du 31 mars 2022, n°40 du 30 juin 2022, n°64 du 15 septembre 2022 qui autorisent Madame le

Maire à signer les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et qui portent le montant total des travaux à 1 821 631,36 € HT,

Vu les demandes de devis parvenues depuis le 15 septembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission marchés publics qui s'est tenue le 16 janvier 2023,

Considérant que les crédits seront inscrits au programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020 au Budget Primitif 2023,

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux :

Lot 2 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES - GROS ŒUVRE
Titulaire : SARL GASTAUD / VANUCCI

| MONTANT MARCHÉ INITIAL | | | |
|--|---|---------------------|---------------------|
| Marché initial HT et TTC | | 274 427,63 € | 329 313,16 € |
| AVENANTS | | | |
| N° avt | Objet | € HT | € TTC |
| 1 | Porter à connaissance avenant 1 le 15 juillet 2021 | 8 498,89 € | 10 198,67 € |
| 2 | Porter à connaissance avenant 2 le 14 octobre 2021 | -765,00 € | -918,00 € |
| 3 | Porter à connaissance avenant 3 le 25 novembre 2021 | 6 188,75 € | 7 426,50 € |
| 4 | Porter à connaissance avenant 4 le 31 mars 2022 | 7 788,47 € | 9 346,16 € |
| 5 | rebouchage en béton grave ciment avec pose des fourreaux exécutés manuellement | 2 040,00 € | 2 448,00 € |
| 6A | Sujétions techniques imprévues: Création de linteaux béton armé façade ancien coffre volets roulants Reprise en sous-œuvre du plancher RSO locataire Reprise plancher, RDC salle du Conseil, Plancher dalle pleine Reprise linteaux de l'étage ancien bâtiment central | 40 473,60 € | 48 568,32 € |
| 6B | Travaux à la demande de la maîtrise d'ouvrage : Appt locataire Travaux maçonnerie et peinture suite men.ext. Création Pente en béton sur corniche avec finition bandeau Bâtiment Est et Ouest Création accès gaine technique (ascenseur) Scellements et calfeutrements de précadre bois au 1er étage Réfection muret terrasse parvis côté Est Création d'un accès au comble depuis la terrasse Moins values travaux extérieurs parvis et place PMR | -15 453,00 € | -18 543,60 € |
| TOTAL CUMULE DES AVENANTS 1 à 6 | | 48 771,71 € | 58 526,05 € |
| NOUVEAU MONTANT MARCHÉ | | 323 199,34 € | 387 839,21 € |

L'avenant représente une augmentation de : 17,77 % par rapport au marché initial

| | | |
|---|-------------|-------------|
| Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à : | 40 473,60 € | 48 568,32 € |
| Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à : | 8 298,11 € | 9 957,73 € |

Lot 12 – CVC – Plomberie
Titulaire : ART ET CLIM

| MONTANT MARCHÉ INITIAL | | | |
|---------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Marché initial HT et TTC | | 161 398,68 € | 193 678,42 € |
| AVENANTS | | | |
| N° avt | Objet | € HT | € TTC |
| 1 | Avenant 1 porter à connaissance octobre 2021 | -336,60 € | -403,92 € |
| 2 | Avenant 2 porter à connaissance 31 mars 2022 | 907,80 € | 1 089,36 € |
| 3 | Autorisation au Maire à signer l'avenant 3 | 10 592,70 € | 12 711,24 € |
| 4 | Déplacement VRD Poste et logement | 3 447,60 € | 4 137,12 € |
| TOTAL AVENANTS 1 à 4 | | 14 611,50 € | 17 533,80 € |
| NOUVEAU MONTANT MARCHÉ | | 176 010,18 € | 211 212,22 € |

Le cumul de l'avenant représente une augmentation de : 9,05 % par rapport au marché initial

| | | |
|---|-------------|-------------|
| Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à : | - € | 0,00 € |
| Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à : | 14 611,50 € | 17 533,80 € |

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES - CHARPENTE COUVERTURE
Titulaire : CARROS CONSTRUCTION

| MONTANT MARCHÉ INITIAL | | | |
|----------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| Marché initial HT et TTC | | 121 331,04 € | 145 597,25 € |
| AVENANTS | | | |
| N° avt | Objet | € HT | € TTC |
| 1 | Sujétions techniques imprévues : Evacuation des conduits de cheminée, réalisation d'une arase béton en bas de pente | 7 500,00 € | 9 000,00 € |
| | Réfection bas de pente côté cour mairie, adaptation toiture courette | 3 100,00 € | 3 720,00 € |
| 2 | Sujétions techniques imprévues : Reprise des têtes de mur | 2 121,60 € | 2 545,92 € |
| TOTAL DES AVENANTS 1 ET 2 | | 12 721,60 € | 15 265,92 € |
| NOUVEAU MONTANT MARCHÉ | | 134 052,64 € | 160 863,17 € |

L'avenant représente une augmentation de : 10,49 % par rapport au marché initial

| | | |
|---|------------|-------------|
| Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à : | 9 621,60 € | 11 545,92 € |
| Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à : | 3 100,00 € | 3 720,00 € |

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer lesdits avenants.

Madame ROCHEREAU ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour, 1 abstention (Monsieur BONUCCI) et 4 voix contre (Madame SMOLDERS, Monsieur PARAGE et Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO)

- Approuve la passation des avenants tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer lesdits avenants.

03.2023 Autorisation à donner à Madame le Maire pour lancer et signer le nouveau marché de travaux Lot 2 et Lot 13 pour la mise en accessibilité et la restructuration de la mairie de Gattières

Monsieur DALMASSO expose :

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait le Maire à lancer et signer les marchés de travaux d'un montant de 1 736 822,58 € HT,

Vu la notification des marchés de travaux de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie le 20 novembre 2020 pour un montant de 1 517 602,47 € H.T,

Vu l'ensemble des avenants passés suite aux différentes délibérations prises (44.2021, 59.2021, 67.2021, 26.2022, 40.2022, 64.2022),

Considérant que le montant total notifié des marchés de travaux, majoré des avenants approuvés s'élève à 1 826 876,19 € HT,

Vu les demandes de devis pour les lots 2 et 13 :

- 2 : Démolition Gros œuvre VRD, d'un montant de 50 355,00 € HT pour l'aménagement du parvis et de la place PMR ;
- 13 : Électricité CFO – CFA - SSI, d'un montant de 25 500,00 € HT pour l'éclairage des façades et l'installation d'un système de vidéophonie ;

Considérant l'augmentation que représenterait la passation des avenants des lots 2 et 13 :

Considérant que les nouveaux travaux **sont à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage** et auraient pu être inclus dans la procédure initiale, que leur montant ajouté à celui des marchés initiaux représente une augmentation supérieure à 15 % de ceux-ci dépassant ainsi le seuil maximal fixé par le code de la commande publique ;

De ce fait, la passation de ces avenants n'est pas possible.

Aussi, il convient de publier un nouveau marché de travaux alloti afin de pouvoir réaliser ces travaux devenus nécessaires pour l'achèvement de l'ouvrage.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour ces lots estimés à :
 - Lot 2 : Démolition Gros œuvre VRD : 50 355 € H.T
 - Lot 13 : Électricité CFO – CFA – SSI : 25 500 € H.T
- D'autoriser Madame le Maire conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT à signer les marchés correspondants dans les limites du montant total des marchés de travaux prévisionnels établi à 1 902 731,19 € HT.

Madame ROCHEREAU ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 19 voix pour, 1 abstention (Monsieur BONUCCI) et 4 voix contre (Madame SMOLDERS, Monsieur PARAGE et Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO)

- Autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises pour ces lots estimés à
 - Lot 2 : Démolition Gros œuvre VRD : 50 355 € H.T
 - Lot 13 : Électricité CFO – CFA – SSI : 25 500 € H.T

- Autorise Madame le Maire conformément à l'article L.2122-21-1 du CGCT à signer les marchés correspondants dans les limites du montant total des marchés de travaux prévisionnels établi à 1 902 731,19 € HT.

| | |
|----------------|--|
| 04.2023 | Modification de la charte numérique et du règlement intérieur de la médiathèque municipale Marie Toesca |
|----------------|--|

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose

Vu la délibération n° 068-2018 en date du 16 novembre 2018 approuvant le règlement intérieur et la charte numérique de la médiathèque municipale Marie-Toesca,

Considérant que la médiathèque municipale Marie Toesca offre des services numériques dont l'utilisation doit être règlementée notamment dans le cadre d'une charte numérique,
Considérant l'avis de notre délégué à la protection des données en matière de réglementation conforme au Règlement Général sur la Protection des Données,

L'ajout de 2 paragraphes est nécessaire, je vous propose les précisions ci-dessous :

1. Données de trafic

Les « données de trafic » sont les informations techniques générées par l'utilisation des réseaux de communications tels qu'internet. Il s'agit par exemple de la date, de l'heure et de la durée de chaque connexion ou encore des informations permettant d'identifier le destinataire d'une communication.

Depuis la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et de loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, tous les établissements offrant au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit, sont tenues de conserver les données de trafic et de localisation pendant une durée d'un an.

Uniquement les personnes habilitées par la loi, notamment les autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure pénale, ou la HADOPI, ont le droit de demander communication de ces données de trafic.

2. Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), les informations recueillies par la médiathèque municipale Marie Toesca de la commune de Gattières ont pour finalités d'autorisées l'utilisation de l'espace multimédia et du matériel informatique mis à disposition.

Les informations recueillies par la médiathèque lors de l'abonnement sont enregistrées dans un logiciel de gestion informatique de la commune.

La base légale du traitement est le contrat.

Les données collectées sont conservées pendant 1 an et destinées uniquement aux agents pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale. Ensuite la commune de Gattières procède lorsque cela est utile à l'archivage de ces données en respect des durées d'archivages en vigueur conformément au code du patrimoine qui régit les archives des collectivités territoriales.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles nous vous invitons à nous contacter auprès de la mairie de Gattières à l'adresse mediatheque@mairie-gattieres.fr ou au 04 92 08 45 74.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur et la charte numérique de la médiathèque municipale Marie Toesca ainsi modifiés et joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le règlement intérieur et la charte numérique de la médiathèque municipale Marie Toesca tels qu'annexés à la présente.**

| |
|---|
| 05.2023 Convention de servitudes de passage d'une canalisation d'eaux pluviales et de rejet des eaux de résurgence de la source Saint Martin sur la parcelle cadastrée section A n°256 |
|---|

Monsieur CAVALLO expose :

Afin de canaliser les eaux pluviales du chemin piétonnier communal dit « chemin du Laurum », ainsi que les eaux de résurgence de la source Saint Martin, la commune a sollicité une servitude de passage de canalisation de ces eaux sur la propriété de Monsieur Jean-Marc DAUMAS cadastrée section A n°256 sise quartier Saint Martin.

La canalisation sera d'un diamètre de 30 cm et devra être enfouie à plus de 50 cm de profondeur et à une distance minimale de 30 cm de tout autre réseau. Le tuyau de cette canalisation sera en polyéthylène. Il sera d'une longueur de 30 mètres environ.

Ce réseau se jette ensuite dans le vallon existant sur la parcelle A n°256 sur environ 20 mètres. Une servitude de rejet des eaux doit également être consentie pour autoriser ce rejet d'eau. Ce vallon se déverse ensuite dans la buse de traversée de chaussée de la vieille route de Carros qui est connectée au vallon « Saint Martin » situé en aval.

D'un commun accord avec la commune, Monsieur Jean-Marc DAUMAS a consenti ces deux servitudes à titre gratuit.

La commune prendra en charge tous les frais d'enregistrement de cette convention de servitudes de passage.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'établir une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Marc DAUMAS cadastrée section A n°256, telle que décrite ci-dessus.
- D'établir une servitude de rejet de ces eaux dans le vallon situé sur la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Marc DAUMAS.
- D'autoriser Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, à signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales ainsi que la servitude de rejet des eaux dans le vallon.
- De dire que les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise la servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Marc DAUMAS cadastrée section A n°256, telle que décrite ci-dessus.**
- **Autorise la servitude de rejet des eaux de résurgence de la source saint Martin dans le vallon situé sur la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Marc DAUMAS.**

- Autorise Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, à signer la convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales ainsi que la servitude de rejet des eaux de résurgence de la source saint Martin dans le vallon.
- Dit que les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par la commune.

06.2023 Bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés en 2022 par la commune

Monsieur BONNET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune,

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions, cessions et échange réalisés en 2022 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPERÉES SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES EN 2022

| Date | Section | N° | Lieudit | Surface m² | Prix de vente | Vendeur |
|--|---------|------|--------------------------|------------|---------------|---|
| 23/02/2022 | C | 2859 | LA BASTIDE | 470 | 140 000 € | Mme Roseline MAUREL NOVELLI |
| 26/04/2022 | C | 3287 | Les Camps Dalmas | 15 | 1 € | M. André Paul Léon CHABERT |
| | C | 3289 | | 1 | | |
| | C | 3290 | | 62 | | |
| 21/10/2022 | C | 3315 | Les Camps Dalmas | 25 | 1 € | M. GIRAUD Jean et M. LE BRETON Robert |
| | C | 3317 | | 15 | | |
| | C | 3319 | | 17 | | |
| | C | 3320 | | 186 | | |
| 23/11/2022 | C | 2971 | LA BASTIDE | 173 | 60 000 € | Mme Roseline MAUREL NOVELLI Mme Corinne NOVELLI Mme Christine NOVELLI |
| | C | 2973 | 116 Chemin de la bastide | 20 | | |
| 24/11/2022 | C | 713 | LA BASTIDE | 330 | 800 000 € | M. Robert NATTA |
| | C | 2707 | | 606 | | |
| | C | 2708 | | 92 | | |
| | C | 3335 | | 3 | | |
| | C | 3337 | | 34 | | |
| | C | 3338 | | 2 268 | | |
| | C | 3341 | | 1 885 | | |
| Achat en dation d'un parking de 49 places dans ensemble immobilier composé des parcelles ci-dessous : | | | | | | |
| 01/12/2022 | B | 1023 | Place des Déportés | 30 | 392 000 € | SARL LE PRE GATTIERES |
| | B | 1026 | Place des Déportés | 218 | | |
| | B | 1028 | Lou Pounteu | 538 | | |
| | B | 1052 | Lou Pounteu | 5 126 | | |
| | B | 1057 | Lou Pounteu | 20 | | |
| | B | 1059 | Le Pré | 414 | | |

II – CESSIONS OPERÉES SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES EN 2022

| Date | Section | N° | Lieudit | Surface m² | Prix de vente | Acheteur |
|------------|---------|------|--------------------|---------------|---------------|-----------------------|
| 15/09/2022 | D | 2711 | La Vignasse | 6 | 3 300 € | Mme Christine DAMIANI |
| | D | 2713 | La Vignasse | 11 | | |
| 01/12/2022 | B | 1023 | Place des Déportés | 30 | 850 000 € | SARL LE PRE GATTIERES |
| | B | 1026 | Place des Déportés | 218 | | |
| | B | 1028 | Lou Pounteu | 538 | | |
| | B | 1052 | Lou Pounteu | 5 126 | | |
| | B | 1057 | Lou Pounteu | 20 | | |
| | B | 1059 | Le Pré | 414 | | |

III – ECHANGES OPERÉS SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES EN 2022

| Date | Section | N° | Lieudit | Surface m² | Soulte | Echangiste |
|------------|---------|------|--------------------|---------------|--------|---|
| 07/04/2022 | B | 1065 | 211 Route de Vence | 30 | 0 € | M. Jean-Paul Louis MANGIAPAN |
| | B | 1062 | 205 Route de Vence | 26 | 0 € | Commune de Gattières |
| | B | 1063 | 205 Route de Vence | 5 | 0 € | |
| 15/09/2022 | D | 2709 | La Vignasse | 103 | 0 € | Mme Christine DAMIANI et M. Jean DAUMAS |
| | D | 2710 | La Vignasse | 103 | 0 € | Commune de Gattières |

IV – RETROCESSION SAFER OPERÉE SUR LA COMMUNE DE GATTIÈRES EN 2022

| Date | Section | N° | Lieudit | Surface m² | Prix de vente | Vendeur |
|------------|---------|-----|--------------|---------------|---------------|-----------------------------------|
| 14/03/2022 | A | 224 | SAINT MARTIN | 3 400 | 12 750 € | SAFER / Rétrocession à la commune |

Je vous demande :

- D'approuver le bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés en 2022, tel que ci-dessus présenté,
- De dire que ce bilan sera annexé aux comptes administratifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le bilan des acquisitions, cessions et échanges opérés en 2022, tel que ci-dessus présenté,**
- **Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.**

| | |
|----------------|--|
| 07.2023 | Conférence Intercommunale du Logement - Adhésion de la Commune de GATTIERES au Système National d'Enregistrement : renouvellement |
|----------------|--|

Madame CAPRINI expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la conférence intercommunale du logement,

Vu les délibérations n°22.1 et n°22.2 du conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Vu la délibération n°22.5 du Bureau métropolitain du 9 décembre 2016 portant adhésion de la Métropole au Système National d'Enregistrement,

Vu la délibération n°22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, et ses bilans annuels approuvés par délibération du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et du 11 mars 2022,

Vu la délibération n°22.5 du Bureau métropolitain du 15 avril 2019 approuvant la mise en place de la Maison de l'habitant et du service d'information et d'accueil au demandeur

Vu la délibération n° 3.2017 du Conseil municipal du 19 janvier 2017 approuvant la mise en place du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur et approuvant l'adhésion au SNE

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'information des demandeurs de logement locatif social issue de la loi ALUR,

Considérant la mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs métropolitain, organisé autour de guichets de proximité dans les communes et CCAS et du lieu d'accueil commun des demandeurs au sein de la Maison de l'Habitant,

Considérant que ce service est compétent pour renseigner le demandeur et enregistrer la demande de logement social,

Considérant que la commune de Gattières est « guichet enregistreur » au sein de ce service,

Considérant que pour ce faire l'Etat met à disposition de la commune de Gattières, à titre gracieux, un outil nommé « Système National d'Enregistrement » (SNE) pour enregistrer la demande de logement social et délivrer le numéro unique au demandeur,

Considérant qu'il convient de renouveler cette adhésion au SNE, par convention, telle que jointe à la présente délibération,

Considérant que cette convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et la commune de Gattières, service enregistreur, précise les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire,

Considérant que cette convention porte également adhésion à la charte régionale unique, comprenant le guide des bonnes pratiques, la charte de déontologie et de qualité de service et la charte du dossier unique,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire, et portant adhésion à la charte régionale unique, ci-après annexées,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des actions et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le renouvellement de l'adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire, et portant adhésion à la charte régionale unique, ci-après annexées,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des actions et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,**

08.2023 Motion sur les finances locales

Madame GUIT-NICOL, Madame Le Maire : « La motion que je vais vous présenter a été proposée dans différentes communes de France, elle a été rédigée par l'association des maires de France et elle a été approuvée dans les conseils municipaux où elle a été lue donc je vous la propose à mon tour ce soir ; Sachez que la baisse de la DGF a fait perdre à la métropole 80 millions d'euros. »

Madame le Maire expose :

Le conseil municipal de la commune de Gattières exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée en 2022 et 2023 à environ 5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée

à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Gattières soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;
- Soit de renoncer à la suppression de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leurs territoires d'implantation ;
- Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 % ; Si la suppression de la Cotisation de la Valeur Ajoutée des Entreprises devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Gattières demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale ;
- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés des lois de finances. En particulier, la commune de Gattières demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert »

La commune de Gattières demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Gattières soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;

- Permettre aux collectivités de sortie sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables ;
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la présente motion sur les finances locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur PARAGE)

- **Adopte la présente motion sur les finances locales**

| | |
|----------------|--|
| 09.2023 | Adoption des restes à réaliser année 2022 |
|----------------|--|

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2022 de la commune,

Je vous rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR). Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Je vous précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant au 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les états des restes à réaliser suivants et d'autoriser Madame le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 2 356 071,45 €

Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 923 064,38 €

Ces écritures seront reprises au Budget 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 6 abstentions (Madame ROCHEREAU, Monsieur BONUCCI, Madame SMOLDERS, Monsieur PARAGE et Madame GREC-MERESSE dont pouvoir de Monsieur TRUGLIO)

- **Adopte les états des restes à réaliser dont le montant à reporter en dépenses ressort à 2 356 071,45 € et 923 064,38 € en recettes,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les états ci-joints et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.**

| | |
|----------------|--------------------------------------|
| 10.2023 | Création d'emplois permanents |
|----------------|--------------------------------------|

Madame MOIREAU expose :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Considérant le tableau des emplois mis à jour suite aux délibérations du Conseil Municipal du 31/03/2022 n° 28.2022 et 29.2022,

Considérant la nécessité de créer les emplois permettant l'avancement aux grades supérieurs de certains agents pour 2023,

Je vous propose d'adopter :

- **la création des emplois suivants :**

| Emplois à créer | | |
|--|-----------------------|------------------|
| Grades | Temps | Nombre d'emplois |
| Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | Temps complet (100 %) | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | Temps complet (90 %) | 1 |

Les emplois ainsi libérés seront supprimés, lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du CST.

Et ainsi apporter la mise à jour nécessaire au tableau des effectifs de la Commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte la création des emplois permanents listés ci-dessus,**
- **Dit que le tableau des effectifs de la Commune ci-joint est mis à jour en conséquence.**

Fait à Gattières, le 27/01/2023

Affiché le 30/01/2023

Séance levée à 19 heures 06.

| | |
|--|--|
| Mme GUIT-NICOL Pascale Madame le Maire  | M MARCHAND Caroline La secrétaire de séance  |
|--|--|

Modifié le :

Validé le : 30/03/2023